

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 699

présenté par

M. Lurel, M. Fruteau, M. Lebreton, Mme Taubira, M. Manscour, M. Mathus,
M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti,
Mme Boulestin, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron,
M. Gagnaire, Mme Iborra, Mme Karamanli, Mme Martinel, Mme Mazetier,
M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

Supprimer les mots :

« , à l'exception de ceux spécifiquement destinés à l'outre-mer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article indique que tout distributeur du satellite, du câble ou de l'ADSL devra reprendre l'ensemble des programmes locaux, à l'exception de ceux de l'outre-mer, si France Télévisions en fait la demande. Or, il n'y a aucune raison d'exclure RFO de l'obligation de reprise.